

La lettre agricole

Qualité de l'eau en 2019

Voici l'évolution récente des taux de nitrates annuels par sous-bassin. Le chiffre correspond à l'indicateur réglementaire appelé percentile 90, c'est-à-dire la valeur sous laquelle se trouvent 90 % des mesures et au-dessus de laquelle se trouvent 10 % des mesures.

Masses d'eau	Nitrates (mg/l)		Evolution
	2018	2019	
Bas Mesnil	77	71	-6
Prunelay	67	60	-7
Quincampoix	63	58	-5
Planche aux Merles	60	56	-4
Ardennes	59	55	-4
Seiche amont	59	55	-4
Loroux	57	54	-3
Yaigne	52	49	-3
Seiche médiane	49	44	-5
Seiche aval	48	42	-6
Tellé	15	19	4

Concernant les pesticides en 2019, jusqu'à 47 molécules différentes ont été détectées (sur 448 molécules recherchées). Avec en avant-poste les herbicides maïs et céréales et leurs métabolites, qui sont les molécules issues de leur dégradation et qui sont également recherchés.

Le rapport complet du suivi de la qualité de l'eau en 2019 est disponible sur simple demande auprès du SMBV Seiche et sera disponible prochainement sur



notre site internet syndicatdelaseiche.fr. Pour rappel, retrouvez via notre site internet un tutoriel pour consulter les résultats du suivi de la qualité de l'eau sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

Bandes enherbées : quels changements suite à l'inventaire national des cours d'eau ?

En 2015 le Ministère de l'Écologie avait déclenché l'actualisation du tracé des cours d'eau sur la carte IGN au 1/25000^{ème}, car la réalité de terrain était largement différente du figuré, en lien avec les contrôles des bandes enherbées. Ca y est ! La carte « cours d'eau BCAE 2020 » est disponible sur différents outils : Géoportail,

Géobretagne, Télépac, Registre parcellaire graphique 2020. Si nécessaire vous pouvez nous envoyer par mail à agricole.bvseiche@orange.fr le périmètre (lieux-dits et communes) qui vous interroge et nous vous enverrons un fichier PDF avec les cours d'eau sur les vues aériennes.

Quelle largeur de bande enherbée ?

Les éléments tels que les haies, talus, chemins, sont comptabilisés.

La norme est de 5 mètres de largeur, de chaque côté du cours d'eau, et sans compter la berge (partie dénivelée).

Dans les communes classées en ZAR (zone d'action renforcée dans le programme d'action régional « directive nitrates ») :

- En Ille-et-Vilaine, c'est 10 m (communes de : Argentré du Plessis, Avelles/Seiche, Bais, Brielles, Cornillé, Domalain, Drouges, Gennes/Seiche, La Guerche-de-Bretagne, La Selle Guerchaise, Le Pertre, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Vergeal, Visseiche).
- En Mayenne, toutes les communes concernées par le bassin versant de la Seiche sont classées en ZAR mais le programme

régional « directive nitrates » des Pays de la Loire ne prévoit pas d'élargissement à 10 m donc on reste à 5 m. Sur la commune de Beaulieu/Oudon c'est 6 m sur la partie bassin versant de l'Oudon (selon la plaquette de synthèse disponible sur le site internet de la DRAAF Pays de la Loire).

Cependant dans la pratique un élargissement à 10 m est plus que cohérent, et certainement faisable puisque c'est le cas dans les communes bretonnes voisines.

Quel entretien des bandes enherbées ?

La règle est basée sur l'interdiction d'y épandre des fertilisants et des pesticides. Les pratiques à respecter sont détaillées dans la fiche « BCAE I » disponible sur Télépac.

Reliquats d'azote post-absorption maïs 2020

Pour la deuxième année consécutive de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, des analyses de reliquats post-absorption maïs sont commandées par la DDTM. Les prélèvements sont réalisés par Routier Environnement et analysés par Auréa Agrosociétés. La zone concernée correspond aux masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles.

Cette année, 281 exploitations agricoles ayant plus de 3ha sur cette zone ont déclaré cultiver du maïs en 2020. Un courrier leur a été adressé le 31 juillet par la DDTM, avec le n° de la ou des parcelles (et non pas « îlot » comme écrit dans le courrier) concernées par les prélèvements. Cette dernière a sélectionné au hasard 1 à 2 parcelles par exploitation, soient 523 parcelles à mesurer (526 l'année précédente). La fiche de renseignements jointe au courrier sera à remettre au préleveur. A noter que les parcelles prélevées peuvent parfois se trouver en dehors du bassin versant, par exemple une parcelle en maïs sur le bassin-versant du Semnon, appartenant à une exploitation agricole ayant au moins 3 ha de SAU sur la zone « nitrates » du bassin-versant de la Seiche.

A la suite de ces analyses, tout comme l'année dernière :

- les exploitations agricoles (95 exploitations en 2019) concernées par les parcelles dont la valeur du RPA est supérieure à 1,5 fois la médiane (habituellement un quart des analyses) seront incitées à participer à une formation sur la gestion de l'azote, avec au choix : la Chambre d'Agriculture, la FD CETA 35, Yves HARDY.
- les 30 exploitations agricoles ayant les RPA les plus élevés seront aussi incitées à effectuer un diagnostic individuel sur la gestion de l'azote, avec au choix : la Chambre d'Agriculture, Ter Qualitechs, Yves HARDY.

Afin d'améliorer la qualité des prélèvements par rapport à 2019, seule la tarière gouge à prélever sera utilisée (pas de tarière Edelman



Edelman



Gouge

– utilisée par 1 préleveur en 2019) afin d'éviter la pollution de l'horizon 30-60 cm par la retombée de la terre de l'horizon 0-30 cm (problématique en sol sec).

Il est prévu, par parcelle, 8 sondages espacés de 6 m (soient 42 m de longueur) en diagonale et à 30 m des bords, à adapter selon les contraintes (forme de la parcelle, ancien emplacement des tas de fumier ou des talus...).

Les prélèvements ont débuté le 24 août et doivent durer 3 semaines. Les contrôles de qualité des prélèvements seront réalisés par la DDTM (et non plus l'ASP). Cette année, les résultats bruts seront envoyés aux agriculteurs après réception des résultats par la DDTM.

Dés herbage mécanique du maïs

Cette année, sur 18 agriculteurs inscrits, soient 95ha, pour l'accompagnement au dés herbage mécanique du maïs, on compte :

- 14 exploitations qui ont pu tester le dés herbage mécanique
- 2 exploitations qui n'ont pas pu participer pour cause de semis trop superficiel

- 2 désistements (trop tardifs pour être remplacés).

Dans la prochaine lettre agricole nous vous informerons des résultats 2020 de la réduction des herbicides en comparaison des autres parcelles en maïs de ces mêmes exploitations.

Diagnostic des parcelles à risque de transfert (érosion)

Le classement des parcelles de la zone « érosion » délimitée dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 est en cours. Ce diagnostic territorial réalisé par la Chambre d'Agriculture permettra de cibler les parcelles nécessitant une proposition d'aménagement de dispositif tampon pérenne (talus boisé, talus nu, enherbement...).

Pour rappel, cette zone de 6 404 ha de SAU, morcelée sur les 3 masses d'eau de la Planche aux Merles, de la Quincampoix et du Prunelay, affichait :

- une densité bocagère < 70 ml/ha SAU (contre 85 ml/ha en moyenne en Ille-et-Vilaine et 112 ml/ha en Bretagne)
- une pente > 3% sur plus de 60 % de la SAU.

Des réunions de restitution ont déjà eu lieu à Saint-Armel et Domalain. D'autres seront encore organisées au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic territorial.

Les travaux de plantation des talus boisés (ou d'implantation des talus nus dans certains cas : sécurité routière, lignes électriques...) débuteront cet automne. A ce jour (août 2020) 2 km sont déjà

prévus au planning, et d'autres vont s'ajouter au planning au fur et à mesure des entretiens individuels faisant suite aux réunions de restitution.



Salon professionnel agricole La Terre est Notre Métier

Le salon professionnel de l'agriculture biologique, organisé par le réseau FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) aura bien lieu les 22 et 23 septembre à Retiers. Avec au programme :

- des conférences « recherche, techniques et filières » - Réservation possible jusqu'au 20 septembre
- des conférences des exposants
- un cabaret des savoir-faire paysans
- un pôle démonstrations de 6ha
- un pôle féminin sur la place des femmes dans l'agriculture biologique
- des animations techniques

- un pôle sol
- un pôle autonomie protéique
- un marché de producteurs
- une garderie pour les enfants de 3 à 12 ans

Vous trouverez le programme complet contenant une invitation gratuite dans le tract joint à cette lettre agricole.

Renseignements : www.salonbio.fr

Réunions techniques

Deux réunions techniques ont eu lieu avant le confinement : l'une sur la modulation (ferti, phyto, semences) organisée par la FD CUMA, l'autre sur le thème « Faire appel à ses sens pour assurer la qualité des fourrages » organisée par la Chambre d'Agriculture.

Semis de luzerne

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, Deshyouest assure l'implantation de nouvelles parcelles de luzerne chez des agriculteurs désireux d'introduire cette culture dans leur rotation. Au printemps dernier ce sont 18,5 ha de luzerne qui ont été semés pour 5 exploitations agricoles. Cet été il est prévu d'en planter encore 30 ha pour au moins 6 exploitations agricoles.

Paiements pour services environnementaux (PSE)

A la suite d'un appel à initiative lancé par l'Agence de l'Eau, la candidature du SMBV Seiche a été retenue pour effectuer une étude préalable à la mise en place de paiements pour services environnementaux. Cette étude sera réalisée en interne suite au recrutement d'Olivier CARVIN, ingénieur de recherche en économie

de l'agroenvironnement à l'INRAE de Clermont-Ferrand après un master « agriculture, alimentation et développement durable » à Supagro Montpellier. Sa mission débutera mi-septembre pour une durée de 7 mois. Vous serez peut-être contactés dans le cadre de ses missions.

Et les eaux souterraines ?

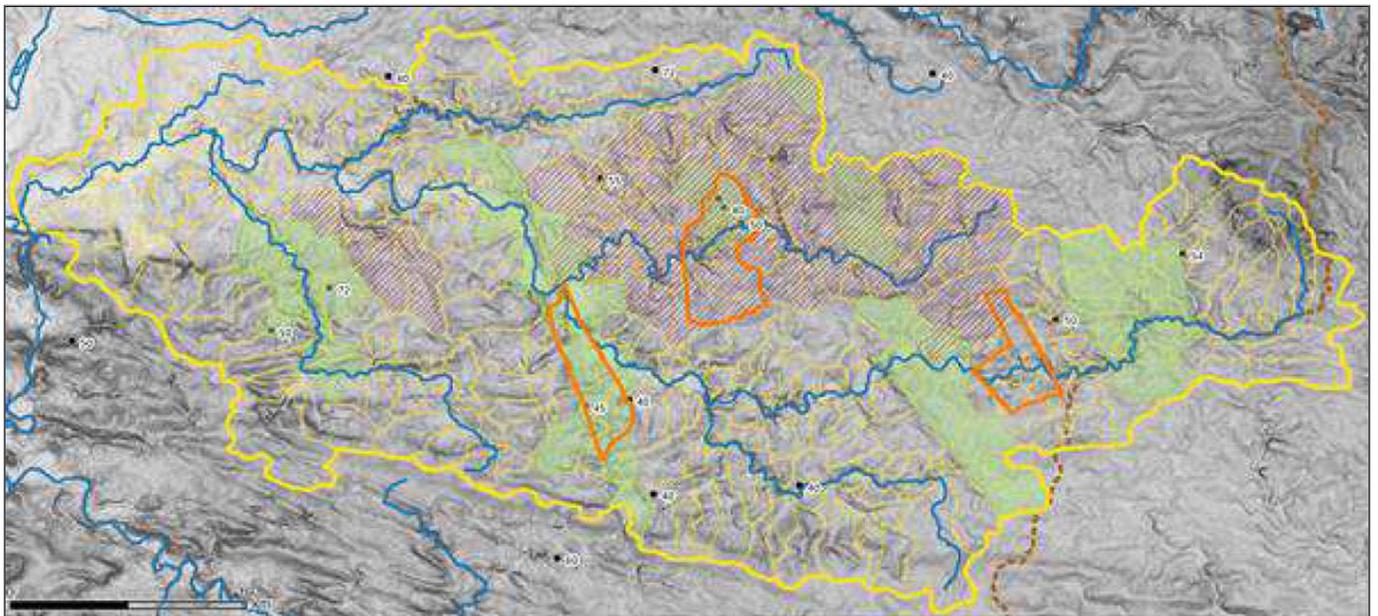
A la suite de plusieurs études du BRGM* telles que :

- **SILURES** : Système d'information pour la localisation et l'utilisation des ressources en eaux souterraines (2008) qui permet d'évaluer, sur le bassin-versant de la Seiche, à plus de 50 % la contribution globale annuelle des eaux souterraines à l'alimentation des rivières et jusqu'à 100 % en période d'étiage ;
- **ANAFORE** : analyse multicritère des données de forages les plus productifs de Bretagne, aboutissant entre autres à la cartographie des Zones Potentiellement Productrices en eau souterraine (ZPP) dont 3 sur le bassin versant de la Seiche ;



Le SMBV Seiche, en partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau, a débuté une étude sur les interactions entre les eaux souterraines et les eaux superficielles sur quelques secteurs. Des agriculteurs, particuliers et collectivités exploitants de puits ou forages ont été invités à participer à l'étude en y permettant l'accès pour des mesures piézométriques et physicochimiques. Cette étude se déroulera à minima jusqu'en 2021.

* Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Service géologique national, le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Le BRGM a été créé en 1959. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministère de la Transition écologique et solidaire, et du ministère de l'Économie et des Finances.



En orange : La délimitation des Zones Potentiellement Productrices en eau souterraine jongle entre structures tectoniques, lithologies favorables, forages avec de fortes productions d'eau souterraine identifiées et bassins versants « immédiats » favorables.

En vert : Les zones d'études proposées par le BRGM.

Pour recevoir les mails d'information (plus fréquents que le bulletin papier), inscrivez-vous par e-mail.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

L'Orangerie – 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

Animation agricole : 07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

